

*Services de garde d'enfants—Loi*

me réfère à un changement qui a été mis de l'avant par la députée d'Outremont pendant le Comité législatif, pour répondre à la question: Est-ce que les 200 000 places supplémentaires est un plafond ou un plancher? On a rajouté à sa demande, dans le préambule, deux petits mots «au moins» 200 000 places. Non seulement c'est ce qu'on voulait, mais on l'a même rajouté dans le projet de loi, à sa demande, pour s'assurer que tous les gens de l'opposition auraient compris qu'il ne s'agissait certainement pas d'un plafond mais bien d'un plancher.

Il y a eu également, madame la Présidente, d'autres modifications, en comité législatif, qui ont été totalement ignorées par le chef de l'Opposition officielle, ce matin. J'aimerais souligner, entre autres, la question des enfants. Qu'est-ce qu'un enfant? Il nous a parlé d'un enfant qui a moins de 6 ans. Le projet de loi, à l'article 2, c'est un article de définition, tout simplement, qui définit un enfant comme une personne de moins de 15 ans. Alors, je pense qu'il n'y a aucun problème, toute personne est capable de comprendre cela, selon la Loi sur les services de garde, un enfant a moins de 15 ans. Je pense que c'est assez simple. C'est inscrit dans la loi. On nous a également parlé, madame la Présidente, de la question de reporter les frais d'une année à l'autre. Oui, il y a eu une modification, également, en Comité législatif pour s'assurer qu'une partie des montants qui n'aurait pas été dépensée selon les prévisions des provinces, pourrait être reportée à l'année subséquente.

Oui, cela a été fait, c'est une modification qui a été faite en Comité législatif.

Alors, si je regarde, et je pourrais en noter d'autres, madame la Présidente, on a également parlé de la question des minorités linguistiques. Il y a un amendement qui avait été également proposé par la députée d'Outremont, qui a été accepté. Il y a un autre amendement pour voir aux besoins des familles à faible revenu qui a été précisé dans la loi.

Je pense que nous avons fait une bonne étude du dossier, nous avons été capables d'écouter les représentations qui avaient du bon sens, même venant de l'opposition, et on a su les incorporer au projet de loi et je pense, madame la Présidente, que nous avons un excellent projet de loi.

J'aimerais également souligner quelque chose qui m'a frappée ce matin, madame la Présidente. J'écoutais le leader de l'Opposition officielle et j'ai été absolument étonnée de voir qu'il n'y avait aucune femme pour appuyer ce qu'il avait à dire. Cela ne me surprend pas après avoir écouté ce qu'il avait à dire, je pense que j'aurais fait la même chose et je crois que dans un dossier aussi important pour les femmes, les familles et les enfants du Canada, on peut se permettre de bien étudier le projet de loi qui est devant nous.

Madame la Présidente, il y a également les déclarations du leader du NPD à la Chambre, qui ont été prononcées mercredi dernier. J'ai eu l'occasion de les lire et je voudrais spécialement me pencher sur la façon dont il a traité des questions d'objectifs nationaux et de normes nationales ainsi que de la façon dont les fonds fédéraux pour les services de garde seront assurés en vertu de la législation.

Ce débat m'a fait comprendre que plusieurs députés de l'opposition, siégeant à la Chambre des communes, ne connaissent rien du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada et ne connaissent rien non plus à l'aide financière fédérale accordée aux

programmes dans des secteurs de compétence provinciale, comme les services de santé, l'enseignement postsecondaire, l'assistance sociale et les services sociaux. Ils ne semblent pas comprendre la différence entre le partage des frais par le gouvernement fédéral, qui rembourse aux provinces un pourcentage des dépenses engagées dans le cadre de programmes étayés par le gouvernement fédéral et le financement global, en vertu duquel la contribution du gouvernement fédéral est déterminée par une formule et n'est pas directement liée aux dépenses provinciales.

Lors d'une attaque injurieuse contre le premier ministre et le gouvernement de sa province, le leader du NPD à la Chambre a déclaré mercredi dernier: «Le gouvernement du Canada verse des fonds à la Colombie-Britannique pour l'enseignement postsecondaire... Le gouvernement provincial ne contribue pas une somme équivalente. Il ne contribue pas de fonds pour l'enseignement postsecondaire et je prétends qu'il n'en versera pas non plus pour la garde d'enfants.»

Madame la Présidente, ce projet de loi est un projet de loi de partage des frais. Pour obtenir des fonds du Trésor fédéral en vertu de cette législation, une province devra d'abord contribuer des fonds pour augmenter le nombre de places dans les garderies agréées dans cette province et assurer une aide financière régulière à ces nouvelles places et aux places existantes en versant des subventions directes ou en subventionnant les dépenses des parents à revenu faible et moyen. Les provinces doivent contribuer des fonds pour la garde d'enfants et dépenser cette somme de façon directe avant que nous puissions rembourser certaines de ces dépenses. Il ne s'agit pas de verser des fonds que les provinces doivent évaluer. Elles doivent contribuer d'abord et demander ensuite du gouvernement fédéral le remboursement partiel de ces dépenses.

Par contraste, les contributions du gouvernement fédéral pour l'enseignement postsecondaire sont calculées chaque année d'après une formule qui n'est pas liée au niveau des dépenses provinciales. Les provinces ne doivent pas verser l'équivalent de la contribution fédérale ou y ajouter un montant préétabli.

Permettez-moi, madame la Présidente, de parler de la question des normes et des objectifs nationaux. Beaucoup de députés de l'opposition semblent croire qu'il existe des normes nationales de mises sur pied des programmes qui sont uniformes dans tous les secteurs où le gouvernement fédéral verse une contribution financière. Comme le gouvernement fédéral partage les coûts liés à l'assistance sociale, ces membres supposent que les taux de bien-être social sont les mêmes dans chaque province. Comme une contribution fédérale est versée pour les services de santé assurés, ces membres supposent que le rapport médecin/population au Nouveau-Brunswick est identique à celui de l'Ontario et que, comme il y a des hôpitaux à Toronto, il devrait y en avoir dans chaque petit village de pêche de Terre-Neuve. Parce que le gouvernement fédéral verse des fonds pour l'enseignement postsecondaire, ces membres supposent que le rapport professeur/étudiant à l'Université Laval doit être identique à celui de l'Université de Colombie-Britannique et que les critères d'admission et de compétence du personnel et les programmes d'aide aux étudiants doivent être les mêmes dans les deux établissements.